

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-
Provence**58, boulevard
Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à
signer le présent avenant par délibération du Bureau de
la Métropole en date du 18 avril 2024

ci-après désigné « **la**

Métropole»**ET**

L'Association Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise

sièze Immeuble Louvre et Paix 49, La Canebière
13001 Marseille

représentée par Sa Présidente, Madame Laure-Agnès CARADEC,
dûment autorisée aux présentes par délibération du
Conseil d'Administration en date du 11 septembre 2020

ci-après désignée «

l'association»**Il est convenu ce**

qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent en matière d'urbanisme.

Selon l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

La Métropole Aix-Marseille Provence est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), Association loi 1901, qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Afin de poursuivre ce travail, l'AUPA a proposé un programme partenarial commun avec l'AGAM (Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise), approuvé par son conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue dans ce cadre, à ses charges, en sa qualité de membre.

Ces deux agences disposent de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé, par délibération en bureau métropolitain du 7 décembre 2023, une subvention de fonctionnement de 5 048 500€ pour l'année 2024 payable en trois versements et répartie de la manière suivante :

- 3 344 700 € à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise
- 1 703 800 € à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance

Il est proposé de modifier l'échéancier de versement des subventions octroyées à chacune des deux agences pour l'année 2024 de la manière suivante :

- 30% sur demande du bénéficiaire, après signature de la convention par les deux parties ;
- 70% avant la fin du premier semestre.

L'AgAM apporte son expertise dans la préfiguration du PLUi Istres Ouest Provence dont la prescription est prévue mi-2024, au travers des missions définies au sein du programme de travail partenarial élaboré avec l'AUPA.

Sur l'année 2024, il est prévu les missions suivantes : accompagnement de la démarche, définition des premiers enjeux et rédaction d'un pré-PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Aussi, il convient d'augmenter de 70 000€ la part de la subvention dédiée à l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, la portant ainsi à 3 414 700€.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE -ANNEE 2024

Conformément à l'article 5.2, le montant de la subvention annuelle de la Métropole Aix- Marseille Provence attribué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'année 2024 est porté à 3 414 700€.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Cette subvention complémentaire de 70 000€ fera l'objet d'un versement unique, après la notification du présent avenant et sur demande du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

L'article 5.3 de la convention annuelle est modifié comme suit :

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront en 2 échéances réparties comme suit :

-30% sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;

-le solde de 70% avant la fin du 1^{er} semestre, sur demande du bénéficiaire.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres paragraphes, articles, stipulations et autres dispositions de la convention initiale, non modifiés par le présent avenant, sont et demeurent inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

Laure-Agnès CARADEC

La Présidente

Martine VASSAL